

LE BULLETIN DE SANTÉ DES ENTREPRISES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE



**LA PROGRESSION DES
DÉFAILLANCES
MARQUE LE PAS AU
1^{er} TRIMESTRE 2025**

La décélération du nombre de procédures collectives, entamée depuis octobre 2024, s'est fortement accentuée au 1^{er} trimestre 2025, passant de 44 % au 1^{er} janvier 2025 à 10 % au 1^{er} avril 2025.

Le recours aux procédures amiables continue d'augmenter (+ 10 % en glissement annuel au 1^{er} avril 2025), montrant une bonne anticipation des chefs d'entreprise.

I - LES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

A fin mars, le nombre de défaillances s'élève à 66 615 en cumul sur les douze derniers mois au niveau national et à 14 866 en Île-de-France, où on observe une diminution progressive du volume de procédures en cumul sur les douze derniers mois au cours du 1^{er} trimestre 2025 et ce, pour la première fois depuis début 2022.

Le nombre des ouvertures de procédures progresse tant au plan national (**+ 12 % en glissement annuel au 1^{er} avril 2025**) qu'en Île-de-France (**+ 9 % en glissement annuel au 1^{er} avril 2025**).

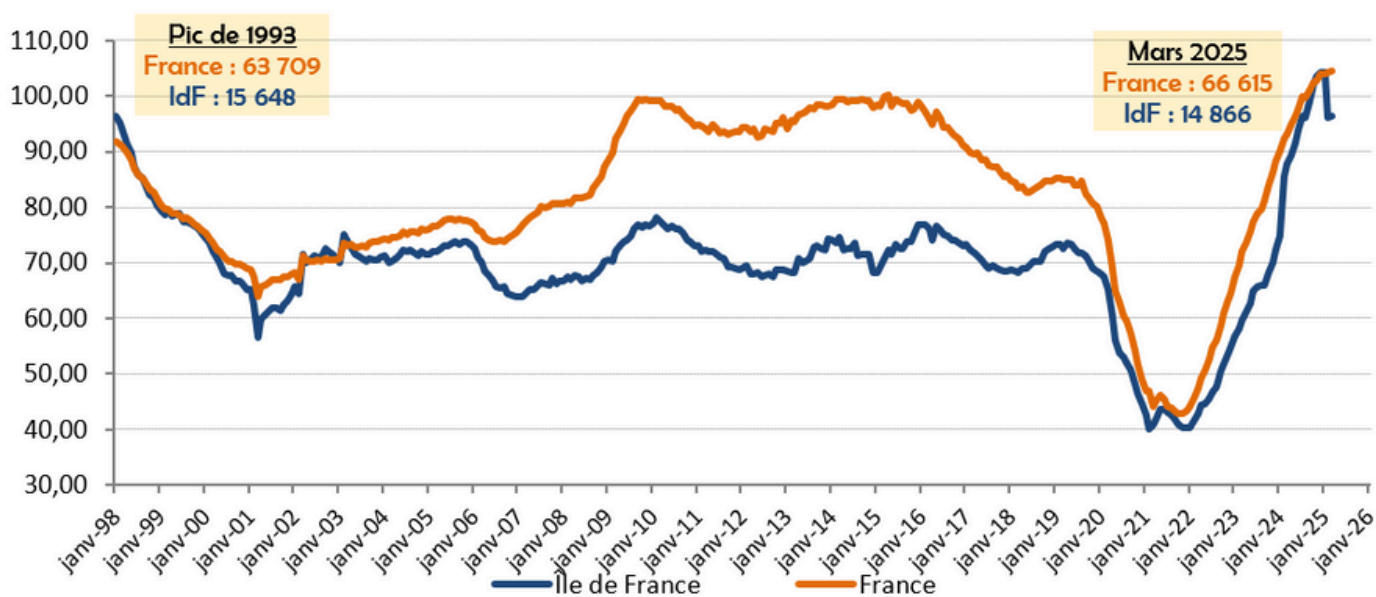
Plus précisément :

- **Au plan national**, les ouvertures de procédures se situent à **+ 4,5 %** au-dessus de leurs niveaux les plus hauts de 1993 et de 2009.
- **En Île-de-France**, ces ouvertures s'établissent de nouveau à **- 5 %** en-dessous du pic historique de 1993 ; elles dépassent toujours le palier atteint en 2009 (**de 25 %**).

En rythme annuel, la progression des défaillances (en cumul douze mois) marque le pas en Île-de-France (+ 44 % au 1^{er} janvier 2025 contre 10 % au 1^{er} avril 2025). Une décélération qui s'observe également au niveau national de manière moins affirmée.

Évolution des ouvertures de procédures collectives en France et en Île-de-France depuis janvier 1998

(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)



Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

II - LES OUVERTURES DE PROCÉDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 31 MARS 2025

	Mars 2025	Mars 2024	Cumul 2025	Cumul 2024	Glissement sur 12 mois
Alertes du président du tribunal	700	623	1 723	1 887	+ 63 %
Procédures amiables	94	88	363	272	+ 10 %
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	65	36	110	111	+ 6 %
Ouvertures de conciliation	29	52	253	161	+ 13 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	256	264	768	815	+ 32 %
Ouvertures de sauvegarde	20	11	47	38	- 9 %
Ouvertures de redressement judiciaire	236	253	721	777	+ 38 %
Procédures de liquidation judiciaire	1 190	1 120	3 294	4 464	+ 4,5 %

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sur un an, en glissement annuel au 1^{er} avril 2025, on continue d'observer en Île-de-France une progression du nombre d'ouvertures de procédures amiables et judiciaires de traitement des difficultés :

- Le nombre d'alertes du président du tribunal de commerce **augmente (+ 63 %)**.
- **Le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation) **continue de croître (+ 10 %)**.
- Le nombre de **procédures de sauvegarde (- 9 %) est toujours en recul alors que le nombre de redressements judiciaires (+ 38 %) progresse**.
- **Le nombre de liquidations judiciaires continue d'augmenter (+ 4,5 %)**. Alors que 2024 a été marquée par l'accélération du nombre de liquidations, cette évolution ralentit nettement au 1^{er} trimestre 2025 puisqu'elle était de + 44 % au 1^{er} janvier 2025.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 27 sauvegardes accélérées (SA) et 12 sauvegardes financières accélérées (SFA) ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce ou des activités économiques de Paris, Nanterre, Pontoise, Bobigny et Évry ; ces procédures ont abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de 86 jours en moyenne. Depuis novembre 2016, 8 SFA ont également été ouvertes en dehors de la région francilienne ainsi que depuis septembre 2021, 10 SA. Elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 85 jours. Depuis cette même date, 1239 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 307 en Île-de-France (172 par les Tribunaux judiciaires de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 135 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise et 1 par un tribunal d'activité économique).

Témoignant des difficultés rencontrées par les entreprises au 1^{er} trimestre 2025, l'AGS a accompagné près de 84 000 salariés et 7 300 nouvelles entreprises sur cette période, reflétant une hausse de 6,6 % des montants avancés par rapport au 1^{er} trimestre 2024 pour atteindre près de 530 millions d'euros. L'AGS enregistre ainsi son plus haut niveau d'avances de ces dix dernières années sur un premier trimestre.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de croissance modeste, d'inquiétudes quant à la dégradation des finances publiques, de tensions géopolitiques et d'un contexte politique national incertain susceptible d'agir sur la confiance des ménages et des entreprises.

Facteurs défavorables : nouvelle détérioration du déficit du commerce extérieur depuis janvier 2025 ; repli de la consommation des ménages au 1^{er} trimestre 2025 (0 % après + 0,2 % au 4^e trimestre 2024) ; recul du nombre de créations d'entreprises.

Éléments positifs : rebond modéré du PIB au 1^{er} trimestre 2025 (+ 0,1 %) ; progression du pouvoir d'achat des ménages ; quasi-stabilité de l'emploi salarié et du taux de chômage (7,4 %) ; légère hausse de l'investissement des entreprises après plusieurs trimestres de recul (+ 0,2 %) ; recul de l'inflation ; légère amélioration de l'indicateur synthétique de climat des affaires de l'INSEE (malgré un repli dans l'industrie) ; poursuite de la baisse des taux directeurs de la BCE

Évolution des procédures de liquidations judiciaires et des procédures ouvrant une période d'observation (sauvegarde et redressement judiciaire) en Île-de-France depuis janvier 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Focus sur l'impact social

- **Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire** de l'entreprise sont un peu moins de **7 400 sur les 12 derniers mois**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce ou des activités économiques de Paris, Nanterre et Créteil. Cela représente environ - 7 %, en glissement annuel au 1^{er} avril 2025. **Il est 10 % supérieur au niveau de fin 2019.**
- Les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en procédure **de sauvegarde et de redressement judiciaire** diminuent (- 45 % en glissement annuel au 1^{er} avril 2025), soit un peu moins de **25 000 salariés** pour les ressorts des Tribunaux de commerce ou des activités économiques de Paris, Nanterre et Créteil ; ces trois Tribunaux représentant sur la période 30 % des ouvertures de procédures en Île-de-France. Ils sont **environ 3 fois plus nombreux que fin 2008.**
- **Pour les entreprises en procédure amiable** (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés diminue (- 24 %, en glissement annuel au 1^{er} avril 2025).** Cela correspond à un peu plus de **130 000 salariés** dans les ressorts des Tribunaux des activités économiques de Paris et Nanterre. **En lien avec la progression des ouvertures de procédures, ce nombre est là encore 4,5 fois supérieur à celui enregistré fin 2008.**

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La procédure de traitement de sortie de crise** permet d'adopter un plan de redressement dans un cadre simplifié et accéléré.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.



27 avenue de Friedland, 75382 PARIS CEDEX 08
Contact : amarseille@cci-paris-idf.fr